

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) met au service des jeunes de 11 à 17 ans révolus de son territoire un Service Jeunesse réparti sur trois structures : Espaces jeunesse Ferrières En Gâtinais, Dordives et Corbeilles En Gâtinais.

Ce service a pour mission d'assurer l'encadrement de mineurs grâce à un personnel de direction et d'animation compétent, diplômé ou en cours de formation et ce conformément à la réglementation en vigueur.

L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la CC4V, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives dans le cadre d'un ou plusieurs projets pédagogiques.

LES ACCUEILS DE LOISIRS :

DORDIVES

Espace jeunesse
3 rue Pasteur
45680 Dordives
Tél :

Mail : jeunessedordives@cc4v.fr

Accueil sur inscription annuelle
Capacité d'accueil : 34 jeunes

FERRIERES-EN-GATINAIS

Espace jeunesse
Rue Gérard PARIS
45210 Ferrières-En-Gâtinais
Tél : 06.43.86.97.63
Mail : jeunessferrieres@cc4v.fr

Accueil sur inscription annuelle
Capacité d'accueil : 50

CORBEILLES-EN-GÂTINAIS

Espace jeunesse
4 rue des Ecoles
45490 Corbeilles En Gâtinais
Tél :

Mail : jeunesscorbeilles@cc4v.fr

Accueil sur inscription annuelle
Capacité d'accueil : 56 jeunes

POINT INFORMATION JEUNES (PIJ)

Espace jeunesse Ferrières
Rue Gérard PARIS
45210 Ferrières-En-Gâtinais
Tél : 06.88.33.17.55
Mail : pij@cc4v.fr

Accueil sur plages horaires définies ou sur convocation

MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

I/ LES TROIS ACCUEILS :

Les espaces jeunesse proposent un accueil à la semaine durant les vacances, l'arrivée des jeunes se fait généralement à 8h30 avec un départ à 18h30 les mercredis et 19h durant les vacances scolaires. En cas de sortie programmée, les horaires peuvent être modifiés, les participants seront informés au préalable par l'intermédiaire du planning d'activités et du responsable de structure. Les structures sont également ouvertes les mercredis et soirs en semaine de 14h à 18h.

Les parents qui autorisent leur jeune à quitter le site seul lors du repas, doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale de décharge de responsabilité. Le jeune pourra alors, après accord et cadre fixé par l'encadrant, quitter momentanément les locaux (une plage d'une heure est accordée pour le déjeuner).

Les repas ne sont pas fournis sauf cas exceptionnel lors d'animation collective.

II/ DROITS DES JEUNES :

Chacun a le droit de :

- s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté
- de donner vie à ses projets en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...
- d'avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...)

III/ DEVOIRS DES JEUNES :

- L'utilisation du portable est interdite pendant les activités collectives.
- Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.
- Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Il est interdit de :

- fumer dans les structures (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics),
- consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants pendant les activités dans ou hors de l'enceinte des Accueils de Loisirs Jeunes,
- détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux,
- ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale,
- introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie,

Le non respect des règles de vie collectives affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à convoquer les parents dans un premier temps

– Rencontre avec les parents /Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)

- Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus

IV/ PERTES-VOLS-INTERDICTIONS :

La CC4V se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein des espaces jeunesse.

V/ INSCRIPTIONS :

° **Dossiers d'inscription annuels :**

Les familles doivent compléter un dossier d'inscription annuel selon les modalités définies par la Direction de l'accueil. Les dossiers pourront être retirés dans les espaces jeunesse, à la CC4V, disponibles également sur les sites des Mairies et de la CC4V. Ils seront à retourner impérativement auprès du responsable d'accueil. Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies dans le dossier d'inscription annuel devra être signalé à la Direction de l'accueil (changement de situation familiale, d'adresse, d'employeur, de coordonnées téléphoniques...).

° **Planning de Réservation :**

Outre l'inscription annuelle, obligatoire pour permettre l'accès aux espaces jeunesse, il convient de réserver les périodes d'accueil de votre jeune pour garantir une organisation optimale, de s'assurer du maintien ou non de l'activité et/ou du séjour (compte tenu du nombre de participants), de veiller au nombre suffisant de personnels d'encadrement et de répondre aux obligations réglementaires imposées par la DDCS.

Les inscriptions sont officialisées par un planning de réservation dûment complété par le représentant légal.

Compte tenu de l'organisation, de la préparation du programme d'activités et du personnel encadrant à prévoir, **les plannings de réservation doivent être rendus au plus tard un mois avant le premier jour de la période dûment citée.** Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles. Dans la mesure du possible, une exception pourra être accordée pour les personnes justifiant d'une profession pour laquelle l'emploi du temps varie quotidiennement, dans la limite de la réglementation en vigueur.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être pris en charge par le personnel des structures.

Annulations :

Un planning d'activités est défini à l'avance, mais pour des problèmes météorologiques, une absence imprévue d'un membre de l'équipe d'animation ou une circonstance particulière indépendante de notre volonté, l'activité peut être modifiée voire reportée.

VI/ TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les familles devront payer une adhésion de 20€ à l'année pour permettre l'accès de leurs enfants aux espaces jeunesse. Cette adhésion permettra de bénéficier des activités gratuites dans les espaces jeunesse les mercredis, les vacances et les soirs en semaine en fonction des horaires d'ouverture.

Concernant les activités payantes, les familles paieront une participation en fonction de leur quotient familial avec un tarif plancher et tarif plafond suivant le type de sorties :

De 4€ à 12€ pour les sorties locales

De 12€ à 20€ pour les sorties nationales

Le tarif appliqué est déterminé d'après les documents justificatifs fournis par les parents, à savoir le montant du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours. Tout changement venant modifier en cours d'année votre situation professionnelle devra être signalé par écrit à la Direction afin de procéder à la réactualisation des données relatives à la facturation.

En l'absence de justificatifs de ressources dès l'inscription, le tarif maximum sera appliqué par défaut (tarif Plafond).

Les modalités tarifaires appliquées peuvent être révisées annuellement par la CC4V. Une information préalable sera faite directement auprès des familles.

La participation des familles comprend l'accueil et la prise en charge des enfants par le personnel encadrant, la participation aux activités, sorties et transports nécessaires à leur déroulement.

Toute contestation doit être signalée et justifiée par écrit à l'attention du responsable de l'accueil de loisirs.

Dans tous les cas, les modalités tarifaires appliquées sont votées par le Conseil Communautaire. **La facture est envoyée le mois suivant la période d'inscription. Tout impayé fera l'objet d'un recours auprès du Trésor Public et entraînera une résiliation du dossier d'inscription de votre enfant auprès des accueils de loisirs de la Communauté de Communes.**

Ce qui vous est facturé :

La participation aux activités payantes /les absences non justifiées/les annulations hors délais.

Modes de paiement : Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public /Chèques -Vacances (pour les séjours de minimum 5 jours) /Bon « colonie » délivré par la CAF (pour un séjour de minimum 2 nuits) /Espèces.

Les paiements sont à adresser à la CC4V, 4 Place Saint Macé, 45210 Ferrières-en-Gâtinais.

Une habilitation délivrée par la DDCS, assimile les structures à des ALSH. De ce fait, les tickets CAF ne sont pas acceptés.

VII/ MALADIE/ACCIDENT/ASSURANCE :

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifiera dans le cahier infirmerie. Ce cahier peut être mis à disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés, lorsqu'ils viendront chercher l'enfant, de l'état de blessure et des soins apportés.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Tout mineur accueilli doit être couvert par une assurance extra scolaire en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie, chaque année, à l'inscription du jeune et lors de son renouvellement d'échéance.

VIII/ DROIT A L'IMAGE :

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la CC4V et des différentes communes associées, documents divers) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.